Compte-rendu du Conseil Municipal du Lundi 14 Mai 2018 – 20h00

Secrétaire de séance : Sylviane ISS-CARCAUD

Ouverture de la séance à : 20h04

Présents : Hervé ROBINEAU, Patrick MANDIN, Annie GABORIAU, Jean-Michel LUMEAU, Gilles CALLEAU, Jean-Pierre DROILLARD, Nicole LOIZEAU, Chantal ALBERT, Sonia CHENU, Sophie SIONNEAU, François ALBERT, Françoise BARON, Maryse MARIONNEAU, Jean-Claude BILLAUD, Sabine LOIZEAU, Frédéric TANG, Yannick BLANCHARD, Annie BUREAU-VIEILLE, Sylviane ISS CARCAUD.

Absents ayant donné pouvoir : Sébastien CHARBONNEAU à Hervé ROBINEAU, Patricia COUSINEAU à Annie BUREAU-VIEILLE, Marc WOHLFHART à Patrick MANDIN
Absent : Yves AMIOT
Assistait également : Mélina LE DEAN, Directrice Générale des Services

---

APPROBATION DE LA SEANCE DU 26 MARS 2018

⇨ Le procès-verbal de la réunion du 26 Mars 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1°) URBANISME : ACQUISITION FONCIERE ZONE DE BEAULIEU

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la future Zone de Beaulieu, la commune de Mouchamps a sollicité la communauté de communes du Pays des Herbiers pour une acquisition foncière afin de permettre à l'avenir l'aménagement d'un parking pour l'accès au cimetière communal des Ballières.
Il précise que lors du conseil communautaire du 11 avril 2018, l'accord de principe a été donné pour une cession foncière d'une portion de la parcelle ZR n°158 d'une contenance approximative de 791 m2 pour un montant de 2 373 € HT, soit environ 3 € le m2.
Après consultation de l'avis des domaines, Monsieur le Maire propose l'acquisition d'une portion de la parcelle ZR n°158 pour un montant de 2 373 € HT.

⇨ Après avoir pris connaissance du plan de bornage, le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'acquisition d'une portion de la parcelle ZR n°158 d'une contenance de 791 m2 pour un montant de 2 373 € HT et autorise le maire à poursuivre les démarches correspondantes et inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

2°) URBANISME : ECHANGE ET ACQUISITION FONCIERE LES BASSES BALLIERES

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2017, l'assemblée a voté la création d'un budget annexe pour le Lotissement des Basses Ballières. Afin d'acquérir l'ensemble des parcelles permettant la réalisation de ce lotissement, il indique qu'une négociation foncière a été réalisée avec les consorts MOUCHARD.
Après consultation de l'avis des domaines, il est donc proposé l'échange et l'acquisition foncière suivante sur la base de 6 € le m2 comme suit :

Cadastre	Superficie	Zonage	Montant
Commune de MOUCHAMPS aux consorts MOUCHARD			
AC 29p et AC 30p	468 m2	1AU	2 808 €
ZT 759p, 366p, 367p, 368p, 369p	60 m2	1AU	360 €

Total	**528 m2**		**3 168 €**
Consorts MOUCHARD à la commune de MOUCHAMPS			
ZT 527 et ZT 370p	1130m2	1AU	6 780 €
ZT 352p et ZT 569p	193m2	1AU	1 158 €
Total	**1323 m2**		**7 938 €**
Différence pour l'acquisition foncière	**795 m2**		**4 770 €**

⇨ Le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'échange et l'acquisition foncière d'une surface de 795 m2 pour un montant de 4 770 € aux consorts MOUCHARD et autorise le maire à poursuivre les démarches correspondantes et inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

3°) ECLAIRAGE PUBLIC : CONVENTION AVEC LE SYDEV POUR LE LOTISSEMENT DES BASSES BALLIERES

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des opérations de travaux prévues en 2018 de la commune, le Sydev a fait parvenir la proposition technique et financière du projet du Lotissement des Basses Ballières à savoir :

Budget Annexe Lotissement des Basses Ballières	Montant	Libellé
605 – Travaux	**39 327 €**	Réseaux et Eclairage Public

⇨ Après avoir pris connaissance des travaux envisagés, le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition du Sydev et autorise le maire à signer la convention correspondante et inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

4°) RESEAUX : CONVENTION AVEC LE SYDEV POUR L'EFFACEMENT DE RESEAUX RUE DU COTEAU

Monsieur le Maire rappelle que le cadre des opérations de travaux prévues en 2018 de la commune, le Sydev a fait parvenir la proposition technique et financière du projet d'effacement de réseaux dans la rue du Coteau et du renforcement du poste du Temple à savoir :

Opération	Montant	Libellé
2018-06 – Rue du Coteau	**7 169 €**	Rénovation Eclairage Public
2018-06 – Rue du Coteau	**7 467 €**	Réseaux renforcement P0056 le Temple

⇨ Après avoir pris connaissance des travaux envisagés, le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition du Sydev et autorise le maire à signer les conventions correspondantes et inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

5°) RESTAURANT SCOLAIRE : VALIDATION DES TARIFS POUR LA RENTREE 2018-2019

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que comme chaque année, il convient de fixer les tarifs du restaurant scolaire.
Annie GABORIAU, adjointe indique que la commission Restaurant Scolaire s'est réunie pour faire le bilan financier de 2016-2017 qui présente un léger déficit d'environ 1 300 €. Pour la rentrée scolaire 2018-2019, la commission propose une augmentation de 0,05 € pour les réguliers et les occasionnels et de ne pas augmenter les frais fixes et le tarif adulte.

Tarifs Restaurant Scolaire	*Prix du repas 2017-2018*	Prix proposé par la commission
Réguliers – enfants de la commune, inscrits de manière régulière	*3.60 €*	**3,65 €**
Réguliers – enfants hors commune, inscrits de manière régulière	*4.45 €*	**4,50 €**
Occasionnels – enfants inscrits occasionnellement	*4.60 €*	**4,65 €**
Frais fixe	*2.20 €*	**2,20 €**
Adulte	*6.50 €*	**6,50 €**

⇨ Le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents et représentés, les tarifs du restaurant scolaire proposés pour l'année scolaire 2018-2019.

6°) ENFANCE JEUNESSE : VALIDATION DES TARIFS DU SERVICE POUR 2018-2019

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que comme chaque année, il convient de fixer les tarifs du service enfance jeunesse.
Annie GABORIAU, adjointe, indique que le Comité de Pilotage s'est réuni pour faire le bilan financier. Elle précise que le déficit du service enfance jeunesse constaté les années précédentes a été notablement réduit sur le dernier bilan financier établi dans le cadre du contrat CAF. Elle précise qu'un bilan plus complet du fonctionnement du service enfance jeunesse et de sa dynamique sera réalisé l'an prochain.
Elle rappelle également que suite au nouveau système de facturation automatisée et du changement du mode de facturation, un forfait de base de 30 mn a été mis en place.
Enfin, elle indique que le règlement intérieur unique doit être maintenu pour tous les accueils collectifs de mineurs de la commune, avec des principes communs, notamment les frais fixes pour tous les services, soit :

¤ Un tarif normal en cas de présence,
¤ Un tarif minimum ou frais fixe en cas d'absence et quel qu'en soit le motif (pas de justificatif demandé),
¤ Un tarif majoré en cas de présence occasionnelle, inscription tardive (après clôture) ou retard (>19h).

Au regard de ces éléments, le comité de pilotage propose de ne pas augmenter les tarifs pour la rentrée scolaire 2018-2019, mais uniquement de s'aligner sur les plafonds de la CAF qui sont révisés chaque année.

Les tarifs sont donc proposés comme suit :

A) POUR LES ACCUEILS PERISCOLAIRES :

Plafonds caf 2018 : 0,90 € 1,18 € 1,44 €

Tarif Plein par tranche de 5 minutes	PM : Tarifs en fonction du quotient familial					
	QF<500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	QF>1300
0,1960 €	0,07 €	0,09 €	**0,12** €	0,13 €	0,14 €	0,15 €

Les prestations alimentaires (petit-déjeuner et gouter) ne sont pas incluses dans ces tarifs.
Tarif Plein = Tarif QF>1 300 + Prestation de Service Ordinaire (PSO) de 0,55 € / heure.

B) POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS PRIMAIRES DES VACANCES SCOLAIRES

Plafonds caf 2018 : 7,20 € 9,44 € 11,52 €

Tarif Plein		PM : Tarifs en fonction du quotient familial					
		QF<500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	QF>1300
Tarif des 5 minutes	0,1960 €	0,08 €	0,11 €	0,13 €	0,13 €	0,14 €	0,15 €

Toutes les prestations alimentaires (petit-déjeuner, déjeuner, goûter) sont incluses dans ces tarifs
Tarif Plein = Tarif QF>1 300 + Prestation de Service Ordinaire (PSO) de 0,55 € / heure.

C) POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS PRIMAIRES DES MERCREDIS (SANS DEJEUNER)

Plafonds caf 2018 : 0,90 € 1,18 € 1,44 €

Tarif Plein		PM : Tarifs en fonction du quotient familial					
		QF<500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	QF>1300
Tarif des 5 minutes	0,1760 €	0,07 €	0,09 €	0,11 €	0,11 €	0,12 €	0,13 €

Toutes les prestations alimentaires (petit-déjeuner, goûter) sont incluses dans ces tarifs.
Tarif Plein = Tarif QF>1 300 + Prestation de Service Ordinaire (PSO) de 0,55 € / heure.

D) POUR LES ACTIVITES PERI-EDUCATIVES (TAP)

Maintien de la tarification à l'euro symbolique, 1€ par semaine (soit 0,25 € l'activité de 0h45),
Forfait payable à l'inscription, par période et non remboursable.

- **PREMIERE PERIODE - DU LUNDI 03 SEPTEMBRE AU VENDREDI 19 OCTOBRE 2018** **7,00 €**
- **DEUXIEME PERIODE - DU LUNDI 05 NOVEMBRE AU VENDREDI 21 DECEMBRE 2018** **7,00 €**
- **TROISIEME PERIODE - DU LUNDI 07 JANVIER AU VENDREDI 08 FEVRIER 2019** **5,00 €**
- **QUATRIEME PERIODE - DU LUNDI 25 FEVRIER AU VENDREDI 05 AVRIL 2019** **6,00 €**
- **CINQUIEME PERIODE - DU MARDI 23 AVRIL AU VENDREDI 05 JUILLET 2019** **11,00 €**

Gratuité à partir du troisième enfant d'une fratrie, inscrit simultanément.

E) POUR LES ACCUEILS DE JEUNES

Tarif Plein		PM : Tarifs en fonction du quotient familial					
		QF<500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	QF>1300
TARIF A (Forfait 4 h)	5,70 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €
TARIF B (Forfait 4 h)	7,70 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €
TARIF C (Forfait 4 h)	9,70 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €	6,50 €	7,00 €	7,50 €
TARIF D (Forfait 8 h)	15,40 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €	10,00 €	11,00 €
TARIF E (Forfait 8 h)	19,40 €	10,00 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €	14,00 €	15,00 €
TARIF F (Forfait 8 h)	23,40 €	14,00 €	15,00 €	16,00 €	17,00 €	18,00 €	19,00 €
TARIF G (Forfait 4 h)	2,20 €	GRATUIT					

Tarif Plein = Tarif QF>1 300 + Prestation de Service Ordinaire (PSO) de 0,55 € / heure.

F) Pour les Autres Prestations

Tarif Plein	Tarifs uniques					
	QF<500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	QF>1300
Déjeuner	3,60 €			Frais fixes = 2,20 €		
Petit-déjeuner / Gouter	0,80 €			Frais fixes = 0,80 €		
Prestation repas	7,25 €					
Car	3,60 €					
Entrée	4,40 €					
Animation spéciale	11,40 €					
Pénalité, retard ou inscription tardive	2,70 €					
Enfant supplémentaire présent simultanément	1,35 €					
Pénalité, retard > 15 minutes	5,40 €					
Enfant supplémentaire présent simultanément	2,70 €					

G) EVEIL ARTISTIQUE & SPORTIF

Tarif Plein		Tarifs uniques					
		QF<500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	QF>1300
Cotisation annuelle	61,75 €	48,00 €					

Tarif Plein = Tarif QF>1 300 + Prestation de Service Ordinaire (PSO) de 0,55 € / heure (25 heures/an).

⇨ Le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents et représentés, les tarifs proposés.

7°) TRANSPORT SCOLAIRE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du service de Transport Scolaire, le montant de la participation par enfant a été fixé lors de la réunion du 27 mars 2018 par le SIVU à 0,28 € par élève et par jour (base de 176 jours).
Annie GABORIAU, adjointe, précise que le montant des subventions pour le transport scolaire se répartit donc comme suit :
- Transport Scolaire du SIVU Nord-Est Chantonnay : 49,28 € x 4 élèves du secondaire = 197,12 €
- Transport Scolaire vers Chantonnay : 49,28 € x 47 élèves = 2 316,16 €

⇨ Le conseil municipal donne son accord de principe, à l'unanimité des membres présents et représentés, et autorise le Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions correspondantes au transport scolaire sur l'année 2018.

8°) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS : REVISION DES STATUTS- AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET GEMAPI

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la séance du 11 avril dernier, le Conseil communautaire a proposé de mettre à jour et modifier ses statuts afin de répondre aux obligations réglementaires fixées par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 modifiant la compétence aires d'accueil des gens du voyage et suite au transfert de la compétence GEMAPI.

⇨ Après avoir pris connaissance de la délibération correspondante, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le projet de refonte statutaire.

9°) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA TELEPHONIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de leurs missions respectives, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mesnard La Barotière, Mouchamps, Saint Mars La Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes et les Centres Communaux d'Action Sociale de la commune de Saint Paul en Pareds et de la Commune des Herbiers, procèdent à l'achat de prestations de services de télécommunications (téléphonie fixe / téléphonie mobile / internet) pour leur fonctionnement courant.
En 2015, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mesnard La Barotière, Mouchamps, Saint Mars La Réorthe et Vendrennes, réunies en groupement de commandes, ont conclu des marchés avec un titulaire unique. Ces marchés arrivent à terme le 31 décembre 2018. Les autres collectivités concluent individuellement leur contrat selon leurs propres nécessités.
La mutualisation des besoins en matière de prestations de services de télécommunications permettrait d'obtenir un effet de volume avec des conditions tarifaires plus avantageuses.
Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type d'achat, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- la Commune de Beaurepaire,
- la Commune des Epesses,
- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mesnard La Barotière
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Mars La Réorthe,
- la Commune de Saint Paul en Pareds,
- la Commune de Vendrennes,
- le CCAS de la Commune de Saint Paul en Pareds,
- le CCAS de la Commune des Herbiers.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel

d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.
Compte tenu de l'estimation globale du marché supérieure à 221 000 € HT et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer sous forme d'appel d'offres Ouvert, un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande faisant l'objet d'un lot unique, avec minimums et maximums annuels.
Les montants minimums et maximums annuels par membre sont les suivants :

	Montant minimum annuel (en €uros HT)	**Montant maximum annuel (en €uros HT)**
Communauté des Communes du Pays des Herbiers	Sans montant minimum	100 000 € HT
Beaurepaire	2 000 €	11 000 €
Les Epesses	3 000 €	15 000 €
Les Herbiers	Sans montant minimum	100 000 € HT
Mesnard la Barotière	1 000 €	6 000 €
Mouchamps	5 000 €	20 000 €
Saint Mars la Réorthe	1 000 €	6 000 €
Saint Paul en Pareds	3 000 €	6 500 €
CCAS Saint Paul en Pareds	3 000 €	5 000 €
Vendrennes	2 500 €	8 500 €
CCAS des Herbiers	Sans montant minimum	40 000 €
TOTAL	20 500 €	318 000 €

Les marchés seront conclus pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021.

⇨ Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes et d'adhérer à ce groupement
- De désigner la Communauté de communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement
- D'approuver la « Commission d'Appel d'Offres » compétente qui sera la Commission d'Appel d'Offres mixte et désigner les membres représentant la commune au sein de cette commission comme suit :
    - Représentant titulaire : Sabine LOIZEAU
    - Représentant suppléant : Jean-Michel LUMEAU
- D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement et les documents correspondants
- D'autoriser le maire à signer l'accord-cadre tel qu'il aura été attribué par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à leur exécution

10°) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS : CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICES 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.
Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Mouchamps souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Il est proposé au conseil communautaire de conclure une convention de prestation de services avec la commune de Mouchamps pour l'année 2018.
La commune interviendra par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante : Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale, comprenant les patrimoines viaire et bâti.
Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

PRESTATION	QUOTITE	COUT
Prestations d'entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Etat annuel au vu du temps passé sur les prestations réalisées	Coût horaire : 19€

Un état sera réalisé annuellement en vue du remboursement des frais de personnel. Le remboursement des frais sera effectué en fin d'année civile au vu de l'état des frais avancés par la commune.
Lors du conseil communautaire du 11 avril 2018, l'accord de principe a été donné pour la convention de prestations de services à intervenir entre la CCPH et la commune de Mouchamps pour l'année 2018 telle que présentée ci-dessus.

⇨ Le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents et représentés, les prestations de prestations de services entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la commune de Mouchamps et autorise le maire à signer la convention correspondante et poursuivre les démarches.

11°) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Dans le cadre des aides accordées par la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour les opérations de travaux, la commune de Mouchamps verse une subvention complémentaire.
Aussi, le Conseil Municipal devra autoriser le maire à procéder au versement des subventions suivantes :

- 150 € à M. Jacques GALLARD pour la réalisation de travaux d'enduit à la chaux et de menuiseries sur le bien situé au 16, rue du Commandant Guilbaud – montant de la subvention communautaire : 2800 €
- 150 € à M. Loïc DABIN pour la réalisation de travaux d'enduit à la chaux et de menuiseries sur le bien situé au 19, rue du Coteau – montant de la subvention communautaire : 2000 €
- 150 € à M. Johan CORNUAU pour la réalisation de travaux d'enduit à la chaux et de menuiseries sur le bien situé aux Gornières – montant de la subvention communautaire : 2500 €

⇨ Le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'attribution des subventions complémentaires et autorise le maire à procéder aux versements.

12°) URBANISME : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A VENDEE HABITAT – CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS DANS LE QUARTIER DES CEDRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre d'un programme de densification des centre-bourg, Vendée Habitat a validé la construction de 10 logements au niveau du Quartier des Cèdres. Il indique qu'afin de financer cette opération, Vendée Habitat a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt :	**Prêt Locatif Aidé d'intégration :**	**Prêt Locatif à usage social :**
Montant :	206 000 €	657 000 €
Durée :	40 ans	40 ans
Taux :	Taux du livret A – 20 pdb	Taux du livret A + 60 pdb
Périodicité :	Annuelle	Annuelle

Il précise que lors de la séance du 6 novembre 2017, l'assemblée a validé la garantie de la commune pour le remboursement de cet emprunt à concurrence de 30 % de son montant. La délibération doit comporter des mentions juridiques complémentaires et le contrat doit être joint en annexe.

⇨ Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- donner son accord de principe et autoriser le maire à signer la convention correspondante
- accorder sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 863 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 69289 constitué de 2 lignes du prêt.
- Accorder sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité selon les conditions fixées par le contrat de prêt et la convention.

- S'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

13°) MEDIATION : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 85

Monsieur le Maire indique que l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.
Patrick MANDIN, adjoint, précise que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.
Le Centre de Gestion de la Vendée s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été inscrit sur l'arrêté du 2 mars 2018 précisant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que "tiers de confiance" auprès des élus-employeurs et de leurs agents.
La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Vendée sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.
Le Centre de Gestion propose donc aujourd'hui aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire, qui est intégrée aux missions additionnelles et ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique.
Cette nouvelle procédure proposée par le Centre de Gestion de la Vendée présente les avantages suivants :

- A la différence d'un procès, où il y a toujours un «gagnant» et un «perdant», la médiation permet à l'employeur de ne pas rompre le lien avec son agent, de lever les incompréhensions et d'expliquer dans un cadre apaisé la position de chacun ; le recours contentieux a immédiatement pour effet de cristalliser le litige, voire de le durcir. En cela la médiation permet de poursuivre la relation de management et en accepter le principe renforce l'image sociale de l'employeur.
- L'employeur peut éviter un procès long et coûteux en temps et en frais de justice : on constate souvent que l'explication d'une décision par un tiers de confiance permet aux agents de mieux en comprendre le sens et de mieux les accepter. Ceci est un atout considérable de la médiation par rapport à un recours administratif, dont l'issue est toujours suspectée de partialité par les administrés car c'est au final toujours la même administration qui se prononce.
- La médiation peut aussi être un facteur de progrès pour l'employeur en termes d'organisation et de management car on constate parfois qu'avec l'aide du tiers indépendant et extérieur, elle est l'occasion de détecter des dysfonctionnements dont personne n'avait réellement conscience et qui, une fois corrigés, permettent d'améliorer globalement et durablement la gestion du personnel.
- Les contraintes d'une médiation pour l'employeur public sont quasi nulles : le principe de la médiation étant le libre consentement des parties, l'administration peut y mettre un terme à tout moment (art. L. 213-6 du code de justice administrative) ; une médiation ne peut par ailleurs jamais aboutir à faire accepter par l'administration des concessions qu'elle ne peut légalement consentir (art. L. 213-3); elle est peu mobilisatrice en moyens humains car une grande partie des échanges peut se faire par écrit ; enfin, la durée moyenne des médiations ne dépasse généralement pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux 18 mois de délai de jugement moyen qui sont encore constatés devant les tribunaux, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

⇨ Après avoir pris connaissance du projet de convention, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'expérimentation de médiation préalable obligatoire telle que proposée par le Centre de Gestion de la Vendée et autorise le maire à signer ladite convention et poursuivre les démarches correspondantes.

14°) JURY D'ASSISES : LISTE PREPARATOIRE DES JURES POUR 2019

Monsieur le Maire indique que l'arrêté préfectoral N°155/2018/DRLP du 14 mars 2018 fixe le nombre des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du département de la Vendée. En vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, l'article 3 précise que le Maire doit procéder publiquement au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui des jurés à partir de la liste électorale.
Ainsi, il revient à la commune de MOUCHAMPS de procéder à la désignation de 6 personnes parmi lesquelles le Tribunal de Grande Instance en désignera 2 qui figureront sur la liste des jurés potentiels pour l'année 2019.

⇨ Le conseil municipal participe, à l'unanimité des membres présents et représentés, au tirage au sort dont le résultat est le suivant :

N° électeur	NOM Prénom	Adresse
1293	JUBENOT Joël	45, rue du Commandant Guilbaud
0668	COTEUX Jean-Yves	1, Rue du Breuil
1597	OUVRARD Jacqueline, épouse GODET	11, Rue des Plantes
1079	GUELLERIN Christian	Drapelet
1644	PELLERIN Robert	75, rue du Commandant Guilbaud
1638	PAVAGEAU Cathy	4, Rue des Pommiers

15°) DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION

Information sur plusieurs déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire, par délégation, a décidé de ne pas exercer son droit de préemption :

- Section YT n°675 d'une contenance totale de 1120 m2 appartenant à M et Mme GODARD - « 21, Rue du Clos du Chêne »
- Section AB n°638 d'une contenance totale de 331 m2 appartenant à M et Mme BONNAUDET - « 7, Rue de la Poterne »
- Sections AB n°281-282-296 d'une contenance totale de 595 m2 appartenant à M GRELIER et Mme BORNE - « 10, Rue de Saint Prouant et le Bourg »

⇨ Le conseil municipal prend connaissance de cette décision dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 18 décembre 2017, pour l'exercice du Droit de Préemption urbain (D.P.U).

16°) QUESTIONS DIVERSES

- Voirie : Jean-Michel LUMEAU, adjointe, présente les chantiers de voirie retenus pour 2018.

- Enfance Jeunesse : Annie GABORIAU, adjointe, indique que pendant la saison estivale, le service enfance jeunesse sera ouvert jusqu'au vendredi 27 juillet et réouverture à partir du lundi 27 août, soit une semaine avant la rentrée scolaire 2018. Enquête à venir auprès des familles pour la semaine du 20 au 24 août.

- Organisation des permanences pour les animations estivales : Patrick MANDIN et Jean-Pierre DROILLARD, adjoints rappellent les besoins pour la saison estivale et précise qu'un lien doodle sera adressé pour l'organisation des permanences.
    - Expos au Lavoir : Dimanche de 15h à 18h30
    - Animations estivales : rappel des évènements de la commune

- Information « Hier Mouchamps » : Patrick MANDIN, adjoint informe que suite à la refonte graphique de l'édition du « Hier Mouchamps », celui-ci sera désormais en vente au tarif de 4 €.

INFORMATIONS DIVERSES

Information sur l'attribution des **marchés publics** dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire :

- Lotissement du Bois Bertin – Aménagement des espaces verts : le marché a été attribué à la **SARL MARMIN ESPACES VERTS** pour un montant de **39 328,00 € HT.**
- Réhabilitation de la Maison des Associations - Attribution des lots suivants comme suit :
    - **Lot n° 5** « Couvertures tuiles/Zinguerie » :
    - l'entreprise **COUTAND** pour un montant HT de 79 534,27 € ;

- **Lot n° 12** « Voirie/Plantations » :
- l'entreprise **CAJEV** pour un montant HT de 64 789,41 € ;
- **Lot n° 13** « Plomberie/Sanitaire/Chauffage/Ventilation » :
- l'entreprise **SAS TCS** pour un montant HT de 78 385,91 € ;
- **Lot n° 14** « Electricité/Courants faibles » :
- l'entreprise **COMELEC** pour un montant HT de 51 655,00 € (compris PSE de 6 120,00€ HT) ;

- la procédure de consultation relative au **n° 4** « Charpente bois/Ossature bois » a été déclarée **infructueuse** en raison d'une absence d'offre remise et de relancer une consultation sur procédure adaptée pour son attribution.
- la procédure de consultation relative aux **lots n° 2** « Démolition/Maçonnerie » **et n° 3** « Enduits traditionnels **»** a été déclarée **infructueuse** en raison de la remise d'offres inacceptables, les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettant pas au pouvoir adjudicateur de financer les offres proposées pour ces lots, et de relancer une consultation sur procédure adaptée pour leur attribution.
- les **lots n° 1, 6, 7, 8, 9, 10 et 1**1 feront l'objet d'une **décision ultérieure** concernant leur attribution.
- Nouvelle consultation en cours pour **les lots 1, 2 et 3** avec ouverture des plis le lundi 4 JUIN à 16h00
- C.A.O le lundi 18 JUIN à 10h30

Lotissement des Basses Ballières
Monsieur le Maire fait un point sur l'état de pré-réservations au niveau du lotissement des Basses Ballières.

Quelques dates à retenir :

- Du 24 au 26 Mai : Livres en Fête (Inauguration le samedi 26 Mai à 11h)
- Mercredi 6 Juin à 18h30 : Réunion de la Communauté de communes du Pays des Herbiers avec l'ensemble des élus
- Dimanche 17 Juin à 11h30 au Lavoir : Inauguration Expos au Lavoir
- Vendredi 22 Juin : Fête de la Musique
- Vendredi 29 Juin à 18h30 : Inauguration du parcours de découverte Moumouche et de l'araignée - Conseil Municipal d'Enfants
- Samedi 7 JUILLET à 11h00 : Inauguration de l'aménagement de l'ancienne ligne de chemin de fer

Prochaine réunion de Conseil Municipal : Lundi 2 JUILLET 2018

Fin de la séance à : 22h47